

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 550**7 octobre 1997****SOMMAIRE**

Advisors S.A., Luxembourg page	26380	Ridley Finance Europe S.A., Luxembourg	26360
Agentur Muzers, Gesellschaft für Beratung und Vermittlung mbH, Wasserbillig	26375	Samarec S.A., Luxembourg	26360
Bel Capital S.A., Luxembourg	26370	Setas S.A., Luxembourg	26361
Berlys Fashion S.A., Luxembourg	26385	S.I. Ile de France S.A., Luxembourg	26361
Burleske, A.s.b.l., Luxembourg	26369, 26370	S.N.H.B.M., Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A., Luxembourg	26362
Corpinvest Holding S.A., Luxembourg	26383	Société Générale de Belgique, Bruxelles	26362
Erdeven S.A., Luxembourg	26398	Société Internationale Italcementi (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26362
Euro-Lepont S.A., Luxembourg	26377, 26379, 26380	Société pour la Recherche Scientifique S.A., Lu- xembourg	26363
Europarfin S.A., Luxembourg	26389, 26392, 26393	Sofid S.A., Luxembourg	26363, 26364
Fédération des Patrons Opticiens et Optomé- tristes du Grand-Duché de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	26371	Solvay S.A., Bruxelles	26364
Global Game Europe S.A., Luxembourg	26393	Sté des Anciens Ateliers Nic. Olinger S.A., Foetz	26361
Hope S.A., Luxembourg	26395	S.T. First Trust Financial Company S.A., Luxem- bourg	26365
INTERFI, Société Internationale de Gestion de Participations Industrielles S.A., Luxbg	26360, 26361	Stratinvest On Line S.A., Luxembourg	26364
Lions Club al Lëtzebuerg, Luxembourg	26374	Surco, S.à r.l., Luxembourg	26365
Montehano Luxembourg S.A., Luxembourg	26354	Swisstar S.A., Luxembourg	26365
Morgane S.A., Luxembourg	26354	TAD FIN Participations S.A., Luxembourg	26356, 26357
Norpa Holding S.A., Luxembourg	26355	Telepost Holding S.A., Luxembourg	26365
Oculens S.A., Bettembourg	26355, 26356	Thermoform, S.à r.l., Luxembourg	26366, 26367
Ortauc International S.A., Luxembourg	26357, 26358	TrefilArbed Bissen S.A., Bissen	26368
Parc Air Marin S.A., Luxembourg	26358	Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg- Strassen	26368
Phenix Mezzanine, Sicav, Luxembourg	26358	United European Finance S.A., Luxembourg	26368
Polena S.A., Luxembourg	26358	Vemid Finance S.A., Luxembourg	26369
Profimolux S.A., Luxembourg	26359	Waddington Data Documents S.A., Esch-sur- Alzette	26368
Radio Finance S.A., Howald	26359	Woodchester Investment Europe (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26367, 26368
Real Estates International Holding S.A., Luxem- bourg	26359	Xenor S.A., Luxembourg	26369
Reholding S.A.H., Luxembourg	26359, 26360	Yorta S.A., Luxembourg	26369
RE.IN.CO., Real Estate Investment Company S.A., Luxembourg	26359	Zorbas S.A., Luxembourg	26375
Richemond Financial Corporation S.A., Luxem- bourg	26361, 26362		

MONTEHANO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 44.653.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour la société
MONTEHANO LUXEMBOURG S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(25516/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

MONTEHANO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 44.653.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 477 du 14 octobre 1993, modifiée à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 25 juillet 1996, selon acte publié au Mémorial C, Recueil numéro 572 du 7 novembre 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société MONTEHANO LUXEMBOURG S.A., qui s'est tenue le 12 juin 1997 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

– La décision prise lors de la réunion du 15 septembre 1996, concernant le remplacement de Monsieur Eduardo Goyoaga Garamendi par Mademoiselle Jeanne Piek a été ratifiée. Mademoiselle Piek terminera le mandat de son prédécesseur.

Décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Eduardo Goyoaga Garamendi pour l'exercice de son mandat jusqu'au 15 septembre 1996.

– LEGAL & FISCAL ADVICE, S.à r.l., a informé le conseil d'administration par une lettre de sa démission de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 12 juin 1997. Le conseil d'administration lui a donné décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Monsieur Claude Faber, demeurant à L-Mamer, a été nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour la société
MONTEHANO LUXEMBOURG S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25517/622/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

MORGANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

*Assemblée Générale Extraordinaire de la société MORGANE S.A. en date du 3 juin 1997
à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}*

Sont présents:

1) M. Alain Lorang, maître en droit, demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de Bragance.

M. Alain Lorang détient en pleine propriété 50 actions entièrement libérées.

2) La société des Bahamas TRADELINK EUROPE LIMITED, avec siège social à CB-13022 Nassau, Bahamas, 43, Elizabeth Avenue,

représentée par Me Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, demeurant à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

La société des Bahamas détient en pleine propriété 1.200 actions entièrement libérées.

Tous les actionnaires de la société étant présents, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MORGANE S.A. en date du 3 juin 1997 est déclarée ouverte.

M. Alain Lorang est désigné aux fonctions de Président de séance respectivement Mme Marie Béatrice Wingerter de Santeul aux fonctions de scrutateur.

M. Alain Lorang procède à la lecture de l'unique point à l'ordre du jour.

M. Alain Lorang expose que M. Louis Semet, administrateur régulièrement en fonction, souhaite démissionner de la société pour des motifs d'incompatibilité de ses activités professionnelles avec l'exercice des fonctions d'administrateur de la société MORGANE S.A.

M. Alain Lorang expose encore, qu'en conséquence doit être désigné un nouvel administrateur; à ce titre il propose à ces fonctions M. Patrick Brillaud, directeur de sociétés, demeurant 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La présente décision est soumise au vote des actionnaires.

A l'unanimité les actionnaires de la société MORGANE S.A. décident:

1) d'accepter la démission de M. Louis Semet et de lui donner quitus pour sa gestion.

2) de nommer en remplacement de M. Louis Semet avec effet immédiat aux fonctions d'administrateur de la société MORGANE S.A. M. Patrick Brillaud, directeur de société, demeurant 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

M. Alain Lorang constate alors que l'ordre du jour est épuisé et procède en conséquence à la clôture de la présente réunion.

Fait à Luxembourg, le 3 juin 1997.

A. Lorang
Actionnaire

Pour la société des Bahamas
TRADELINK EUROPE LIMITED
W. De Santeul
Actionnaire

P. Brillaud

Bon pour acceptation du mandat d'administrateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 1997, vol. 306, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25518/209/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

NORPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 31.241.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 8 juillet 1997 que:

- RATIEM LIMITED (BVI-IBC numéro 233606), Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - ITAREM LIMITED (BVI-IBC numéro 233607), Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - ATIREM LIMITED (BVI-IBC numéro 233608), Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- ont été nommées Administrateurs en remplacement de
- M. Jukka-Pekka Virtanen, employée de banque, demeurant à Luxembourg
 - M. Jeroen van der Molen, juriste de banque, demeurant à Trintange (Luxembourg)
 - Mme Aila Piticco, employée de banque, demeurant à Bergem.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

Pour extrait conforme

Pour la société

MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25522/036/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

OCULENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck 1.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OCULENS S.A., avec siège social à L-3590 Dudelange, 27, place de l'Hôtel de Ville,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 23 novembre 1995, publié au Mémorial C de 1996, page 3017,

modifiée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen de Luxembourg, le 10 mai 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 21087.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Zillgen, employée privée, demeurant à Trèves.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Hemmerling, employée privée, demeurant à Berelange.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Maria Monteiro, employée privée, demeurant à Alzingen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Transfert du siège social de Dudelange à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck 1.
- 2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société.
- 3) Nominations statutaires.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Dudelage à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck 1.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Bettembourg.»

Troisième et dernière résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Monsieur Claude Quaring, commerçant-indépendant, demeurant à Dudelage, à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommé nouveau administrateur:

Monsieur Philip Croshaw, corporate consultant, demeurant à Sark (Channel Islands).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Zillgen, N. Hemmerling, M. Monteiro, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 1997, vol. 829, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 juillet 1997.

C. Doerner.

(25523/209/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

OCULENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck 1.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

C. Doerner.

(25524/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

**TAD FIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.
(anc. PIPES AND STEEL S.A., PAS S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.924.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PIPES AND STEEL, en abrégé P.a S. S.A., R. C Luxembourg B 53.924, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 15 février 1996, publié au Mémorial, Série C numéro 227 du 6 mai 1996.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme scrétaire Monsieur Gérald Origer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs Mademoiselle Eugénie Da Silva, employée privée, demeurant à Echternach et Monsieur Stéphane Maas, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de 100,- USD (cent dollars des Etats-Unis) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit qui est de 40.000.000,- USD (quarante millions de dollars des Etats-Unis), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires, tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, qui ont été paraphées ne varietur par les comparants, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de changer la dénomination sociale de PIPES AND STEEL S.A. en TAD FIN PARTICIPATIONS S.A.
2. Modification afférente de l'article premier des statuts sociaux.

Monsieur le Président a soumis les résolutions proposées au vote de l'assemblée et après avoir reconnu qu'elle a été régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de PIPES AND STEEL S.A. en TAD FIN PARTICIPATIONS S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les propriétaires des actions représentatives du capital social et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions dans la suite, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée TAD FIN PARTICIPATIONS S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est levée à 10.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Hengel, G. Origer, E. Da Silva, S. Maas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 100S, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(25533/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

TAD FIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.924.

Statuts coordonnés suivant l'acte numéro 519/97 du 26 juin 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(25534/230/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

ORTAUC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 46.247.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour la société

ORTAUC INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(25527/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

ORTAUC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 46.247.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour la société

ORTAUC INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(25528/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

ORTAUC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 46.247.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 118 du 30 mars 1994.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 2 juillet 1997 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Le mandat de la société anonyme KAPLAS S.A. de Genève est révoqué avec effet immédiat.
- Est nommé administrateur pour terminer le mandat du prédécesseur prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999:

Monsieur Sergio Martinez Lopez, demeurant à E-Barcelone.
Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour la société
ORTAUC INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 40, case 7. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25529/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

PARC AIR MARIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 26 juin 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 1997, sous volume 829, folio 8, case 7;

que la société anonyme PARC AIR MARIN S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse;

constituée par acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 5 décembre 1990, publié au Mémorial C de 1991, page 7.965, et dont le capital a été fixé à 67.000,- Deutsche Mark;

a été dissoute et liquidée avec effet immédiat par le fait d'une cession prise par l'actionnaire unique réunissant en ses mains la totalité des actions de la société.

Les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante:
L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bettembourg, le 9 juillet 1997.

C. Doerner.

(25531/209/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

PHENIX MEZZANINE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.971.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour PHENIX MEZZANINE, SICAV
A. Schmit
Administrateur

(25532/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

POLENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 54.903.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau BEF (206.064,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

Signature.

(25535/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

PROFIMOLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.317.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

PROFIMOLUX

Administrateur Administrateur
Signature Signature

(25536/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

RADIO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 16.364.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

RADIO FINANCE S.A.

H. Hansen

Administrateur-Délégué

(25537/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

REAL ESTATES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.054.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour la société

REAL ESTATES INTERNATIONAL HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(25538/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

RE.IN.CO., REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 17.346.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau CHF (54.029,24)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

Signature.

(25543/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

RECHOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 35.940.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour la société

RECHOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(25539/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

RECHOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 35.940.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 248 du 18 juin 1991.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 29 mai 1997 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Ont été nommés pour un terme de six ans:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Antonio Pasquale, demeurant à CH-Paradiso;
- Monsieur Jean Faber, demeurant à L-Bereldange;
- Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Diekirch.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Didier Kirsch, demeurant à F-Thionville.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour la société
RECHOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25540/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

RIDLEY FINANCE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 33.859.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

un administrateur
Signature

(25546/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

SAMAREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.365.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour SAMAREC S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers J.-M. Schiltz

(25547/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

INTERFI, SOCIETE INTERNATIONALE DE GESTION DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 4.399.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour INTERFI, SOCIETE INTERNATIONALE DE GESTION
DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES,
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers J.-M. Schiltz

(25552/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

**INTERFI, SOCIETE INTERNATIONALE DE GESTION DE PARTICIPATIONS
INDUSTRIELLES, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 4.399.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

*Pour INTERFI, SOCIETE INTERNATIONALE DE GESTION
DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES,
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme*

S. Wallers J.-M. Schiltz

(25553/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

SETAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.499.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

SETAS S.A.

*Administrateur Administrateur
Signature Signature*

(25548/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

S.I. ILE DE FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 45.161.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

*Pour la société
S.I. ILE DE FRANCE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature*

(25549/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

STE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz.
R. C. Luxembourg B 18.760.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Signature.

(25550/552/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

RICHMOND FINANCIAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 43.863.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 493, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*un administrateur
Signature*

(25544/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

RICHMOND FINANCIAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 43.863.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg, le 10 mai 1997 à 10.30 heures

L'assemblée générale accepte les démissions de M. Panayiotis Kaskas, Mlle Patrizia Ferron et de Mlle Franca Lomonaco. Sont nommés aux mandats des administrateurs les sociétés de droit irlandais MASTER EQUITY LTD et ELF RESOURCES LTD, ainsi que M. Salah Salhab.

L'assemblée accepte la démission de la Compagnie Européenne de Révision, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes et nomme la société STANLEY ROSS INTERNATIONAL LTD comme nouveau commissaire aux comptes.

Les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille un.

Les mandats sont répartis comme suit:

Conseil d'administration

MASTER EQUITY LTD, Dame Court, Dublin, Irlande;

ELF RESOURCES, Dame Court, Dublin, Irlande;

M. Salah Salhab, homme d'affaires, demeurant à Alkhubar, Arabie Saoudite.

Commissaire aux comptes

STANLEY ROSS INTERNATIONAL LTD, Dame Court, Dublin, Irlande.

Pour extrait conforme
un administrateur
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 493, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25545/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

SOCIETE GENERALE DE BELGIQUE.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 30, rue Royale.
R. C. Bruxelles B 17.487.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996 de la Société Générale de Belgique (société mère de GENERALE INTERNATIONAL FINANCE, LUXEMBOURG S.A. (anciennement METALCHIM) G.I.F. S.A., Luxembourg, R.C. B 3.309), enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(25551/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

SOCIETE INTERNATIONALE ITALCEMENTI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.258.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour SOCIETE INTERNATIONALE ITALCEMENTI
(LUXEMBOURG) S.A.
KREDIETRUST

Signature Signature

(25554/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

S.N.H.B.M., SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 108, avenue du 10 Septembre.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

M. Cloos
secrétaire

(25555/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

SOCIETE POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.854.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour la SOCIETE POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(25556/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

SOFID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme SOFID S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée en date de ce jour, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. La société fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 juin 1997, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

II. La société SOFID S.A. a actuellement un capital social souscrit et libéré de ITL 86.670.000,- (quatre-vingt-six millions six cent soixante-dix mille lires italiennes), représenté par 8.667 (huit mille six cent soixante-sept) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune.

L'article 5 des statuts fixe le capital autorisé de la société à ITL 3.900.150.000,- (trois milliards neuf cent millions cent cinquante mille lires italiennes), représenté par 390.015 (trois cent quatre-vingt-dix mille et quinze) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune et stipule dans les points 5.1. et 5.3. que:

«5.1. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le conseil d'administration peut déléguer un de ses membres ou même une tierce personne pour faire constater par-devant notaire l'augmentation de capital intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article est à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

5.3. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

III. En exécution de la résolution précitée du conseil d'administration de ce jour, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription à 381.348 (trois cent quatre-vingt-un mille trois cent quarante-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, dont 190.674 actions par la BANQUE NAGEL-MACKERS 1714 (LUXEMBOURG) S.A. et 190.674 actions par la CARIPLO BANK INTERNATIONAL S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par la présentation des bulletins de souscription afférents.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, que le montant de ITL 3.813.480.000,- (trois milliards huit cent treize millions quatre cent quatre-vingt mille lires italiennes) a été mis à la libre disposition de la société.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5.

5.1. Le capital souscrit est fixé à 3.900.150.000,- ITL (trois milliards neuf cent millions cent cinquante mille lires italiennes), représenté par 390.015 (trois cent quatre-vingt-dix mille et quinze) actions d'une valeur nominale de 10.000,- ITL (dix mille lires italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Les alinéas 2, 3 et 4 du point 5.1. sont supprimés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte s'élèvent à environ neuf cent vingt mille francs luxembourgeois.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'import de l'augmentation de capital est estimé à quatre-vingt millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent vingt-huit francs Luxembourgeois (LUF 80.464.428,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Dennewald, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1997, vol. 829, fol. 3, case 8. – Reçu 800.831 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juillet 1997.

J.-J. Wagner.

(25557/239/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

SOFID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(25558/239/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

**SOLVAY S.A., Société Anonyme.
(maison mère de SOLVAY FINANCE LUXEMBOURG S.A.)**

Siège social: B-1050 Bruxelles, 33, rue du Prince Albert.

R. C. Bruxelles B 5.554.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996 du Groupe SOLVAY S.A., enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(25559/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

STRATINVEST ON LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3a, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 52.633.

Extrait des résolutions adoptées en date du 21 juin 1997, lors de l'Assemblée Générale de la société

1. D'accepter la démission de M. Luca Galassi en tant qu'administrateur-délégué de la société. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat d'administrateur et de délégué à la gestion journalière jusqu'au jour de son remplacement effectif;

2. d'approuver la nomination de M. Henry Peter aux fonctions d'administrateur de la société. M. Henry Peter terminera le mandat de son prédécesseur;

3. d'approuver la nomination de M. Henry Peter en tant que délégué à la gestion journalière, sur base d'une proposition faite par le conseil d'administration;

4. de restreindre les pouvoirs de signature des administrateurs-délégués de façon à exclure leur signature individuelle des contrats d'achat et de vente d'actions, de participations et d'emprunt obligataire. Toute opération d'acquisition ou de cession d'actions par la société ainsi que toute émission ou souscription d'emprunts obligataires devra porter la signature conjointe de deux administrateurs;

5. de fixer la date de prise d'effet de toutes les résolutions qui précèdent au 2 juillet 1997.

Pour publication et réquisition
STRATINVEST ON LINE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25561/717/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

S.T. FIRST TRUST FINANCIAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 49.908.

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Grant Thornton Révision et Conseils S.A., a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société en date du 9 juillet 1997.

Agent domiciliataire
FIDUCIAIRE RUTLEDGE & ASSOCIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25560/520/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

SURCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.121.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Pour SURCO, S.à r.l.

KREDIETRUST

Signature Signature

(25562/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

TELEPOST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 59.291.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration du 30 juin 1997, que:
– Monsieur Steve Cherry, demeurant à Santa Cruz, CA 95060, 1341 Pacific Avenue, a été nommé administrateur-délégué de la société jusqu'à expiration de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25564/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

SWISSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

*Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois SWISSTAR S.A.
du 21 janvier 1997*

A Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}, le 21 janvier 1997.

Sont présents:

- M. Alain Lorang, diplômé en sciences politiques, demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de Bragance,
- M. Louis Semet demeurant à L-9956 Hachiville, Maison 60.

Tous les associés étant présents, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Alain Lorang est désigné aux fonctions de président de séance respectivement Monsieur Louis Semet en fonction de scrutateur.

Monsieur Alain Lorang procède à la lecture du premier point de l'ordre du jour:

1^{er} point à l'ordre du jour:

Démission des fonctions d'administrateur de Monsieur Louis Semet, préqualifié

Monsieur Alain Lorang expose que Monsieur Louis Semet souhaite ne plus assumer les fonctions d'administrateur de la société SWISSTAR S.A. pour cause de surcharge de travail.

Monsieur Alain Lorang propose aux actionnaires de prendre acte de cette démission, et de donner quitus de gestion à Monsieur Louis Semet.

A l'unanimité les actionnaires de la société SWISSTAR S.A. donnent quitus pour sa gestion en qualité d'administrateur de la société SWISSTAR S.A. à Monsieur Louis Semet et prennent acte de sa démission avec effet immédiat des fonctions d'administrateur de cette société.

Monsieur Alain Lorang procède ensuite à la lecture de deuxième point à l'ordre du jour:

2e point à l'ordre du jour:

Nomination de Monsieur Pierre Dall'Asparago demeurant à Steinfort aux fonctions d'administrateur de la société SWISSTAR S.A. en remplacement de Monsieur Louis Semet.

Monsieur Alain Lorang expose que Monsieur Dall'Asparago présente toutes les qualités de sérieux et de capacités nécessaires pour occuper au mieux les fonctions d'administrateur de la société SWISSTAR S.A.

Monsieur Alain Lorang précise que Monsieur Dall'Asparago est déjà actuellement en charge de plusieurs sociétés ceci avec une réussite évidente.

Monsieur Alain Lorang soumet au vote des actionnaires la nomination de Monsieur Pierre Dall'Asparago, préqualifié, aux fonctions d'administrateur de la société SWISSTAR S.A. en remplacement de Monsieur Louis Semet.

A l'unanimité les actionnaires de la société SWISSTAR S.A. votent la nomination de Monsieur Pierre Dall'Asparago aux fonctions d'administrateur de la prédite société en lieu et place de Monsieur Louis Semet, ceci avec effet immédiat.

Monsieur Pierre Dall'Asparago déclare accepter les fonctions d'administrateur de la société SWISSTAR S.A.

Monsieur Alain Lorang constate alors que l'ordre du jour est épuisé et déclare la présente séance du Conseil de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SWISSTAR S.A. clôturée.

M. L. Semet M. A. Lorang
Actionnaire Actionnaire
M. P. Dall'Asparago
Bon pour acceptation

Enregistré à Esch-sur-Alzette le 3 juillet 1997, vol. 306, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(25563/209/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

THERMOFORM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-sixth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED, with registered office in EC2V 6DS, London, England, 120 Cheapside,

2) LOGAS S.A. (in liquidation), with registered office in Luxembourg,

both here represented by Mrs Marjoleine Van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given in London (United Kingdom), respectively Luxembourg, on 24 June 1997.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through its proxyholder, has requested the notary to state that:

- The appearing parties are the only partners of the «limited liability company» (société à responsabilité limitée) existing under the name of THERMOFORM, S.à r.l., with registered office in Luxembourg.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 27th June 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 494 of 2 October 1996.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated 28 June 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 494 of 2 October 1996.

- The company's capital is set at two billion twenty-five million (2,025,000,000.-) Italian Liras, represented by twenty thousand two hundred and fifty (20,250) common shares of a par value of one hundred thousand (100,000.-) Italian Liras each, all entirely subscribed and fully paid up in cash and in kind.»

- The partners have resolved to change the end of the book year of the company from 31 December to 30 June, so that the present financial year which began on 1 January 1997 will end on 30 June 1997.

- As a consequence, Article 10 of the Articles of Incorporation is amended and shall read henceforth as follows:

«**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of July of each year to the thirtieth of June of the following year.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirty thousand (30,000.-) francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED, société établie et ayant son siège social à EC2V 6DS, Londres, Angleterre, 120 Cheapside,

2) LOGAS S.A. (en liquidation), société avec siège social à Luxembourg, toutes les deux ici représentées par Madame Marjoleine Van Oort, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Londres (Royaume-Uni), respectivement à Luxembourg, le 24 juin 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de THERMOFORM, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 27 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 494 du 2 octobre 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 28 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 494 du 2 octobre 1996.

- Le capital social de cette société est de deux milliards vingt-cinq millions (2.025.000.000,-) de liras italiennes, représenté par vingt mille deux cent cinquante (20.250) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes chacune, toutes intégralement souscrites et intégralement libérées en espèces et en nature.»

- Les associés décident de changer la fin de l'année sociale du 31 décembre au 30 juin, de sorte que l'année sociale en cours a commencé le 1^{er} janvier 1997 et se terminera le 30 juin 1997.

- En conséquence l'article 10 des statuts est modifié, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués à approximativement trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Oort, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 99S, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(25565/230/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

THERMOFORM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 521/97 du 26 juin 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(25566/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

WOODCHESTER INVESTMENT EUROPE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 41.561.

Constituée le 11 septembre 1992 par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C, n° 626 du 29 décembre 1992, modifié par-devant le même notaire en date du 12 octobre 1992, acte publié au Mémorial C, n° 55 du 5 février 1993.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WOODCHESTER INVESTMENT
EUROPE (LUXEMBOURG) S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(25572/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

WOODCHESTER INVESTMENT EUROPE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 41.561.

Constituée le 11 septembre 1992 par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C, n° 626 du 29 décembre 1992, modifié par-devant le même notaire en date du 12 octobre 1992, acte publié au Mémorial C, n° 55 du 5 février 1993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WOODCHESTER INVESTMENT
EUROPE (LUXEMBOURG) S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(25573/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

TrefiARBED BISSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7703 Bissen.
R. C. Luxembourg B 7.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 35, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bissen, le 14 juillet 1997.

(25567/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Strassen.
R. C. Luxembourg B 28.679.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

UNION INVESTMENT
LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(25568/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

UNITED EUROPEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 26.119.

Il résulte d'une lettre adressée à la société, que GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société en date du 9 juillet 1997.

FIDUCIAIRE
RUTLEDGE & ASSOCIES S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25569/520/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

WADDINGTON DATA DOCUMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 37.178.

Les comptes annuels au 31 mars 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 38, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

Pour WADDINGTON DATA DOCUMENTS S.A.
Signature

(25571/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

VEMID FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.729.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

VEMID FINANCE S.A.

J.-P. Reiland C. Schlessler
Administrateur *Administrateur*

(25570/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

XENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.797.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

XENOR S.A.

Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

(25574/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

YORTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.798.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

YORTA S.A.

Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

(25575/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

BURLESKE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls associés de l'association sans but lucratif BURLESKE, avec siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen, à savoir:

1. Monsieur Philippe Depoorter, employé privé, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur Emile Kraemer, dipl. HEC Paris, demeurant à Luxembourg;
3. Monsieur Guy May, fonctionnaire, demeurant à Strassen;
4. Monsieur Etienne Schmit, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les comparants préqualifiés sub. 1, 3 et 4 ne sont pas présents en personne, ils sont représentés aux fins des présentes par Monsieur Emile Kraemer, préqualifié sub. 2, aux termes de différentes procurations données les 20 et 30 juin 1997, ci-annexées.

Les comparants, représentés comme préindiqué, en leur qualité de seuls associés de l'association sans but lucratif, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les associés qui sont tous membres fondateurs de l'association, déclarent tous être de nationalité luxembourgeoise.

Deuxième résolution

Les associés décident de compléter l'article 10 des statuts par l'ajout d'un nouveau troisième alinéa libellé comme suit: «Les administrateurs sont révocables à tout moment et ad nutum par l'assemblée générale délibérant comme pour leur nomination.»

Troisième résolution

Les associés décident de compléter l'article 16 des statuts par l'ajout d'un nouveau premier alinéa libellé comme suit:

«L'assemblée générale a dans ses attributions:

- 1) la modification des statuts; (article 19),
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs; (article 10),
- 3) l'approbation des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution de la société; (article 22),
- 5) l'admission et l'exclusion des membres associés et des membres adhérents; (articles 5, 6 et 7).»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 20 des statuts pour donner désormais la teneur suivante:

«Art. 20. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et inscrites dans un registre spécial.

Les copies ou extraits à en produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les copies des procès-verbaux des assemblées sont déposées au greffe du tribunal d'arrondissement du siège de l'association, où les tiers pourront en prendre connaissance.

Les procès-verbaux des assemblées modificatives des statuts sont en outre publiés au Mémorial.

Sur demande des associés, les procès-verbaux des assemblées leur sont notifiés par circulaire.»

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'intitulé du Chapitre V des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Chapitre V. Bilan, Budgets, Dissolution

Sixième résolution

Les associés décident de compléter l'article 22 des statuts par l'ajout d'un nouveau premier alinéa libellé comme suit:

«La dissolution de l'association est décidée conformément à l'article 20 de la loi.»

Septième résolution

Les associés décident de modifier l'article 23 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée par la suite («la loi»).»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à l'association en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, représentés comme préindiqué, connus du notaire par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. E. Kraemer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 99S, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite association sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

R. Neuman.

(25577/226/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

BURLESKE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

(25578/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

BEL CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.220.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 49S, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

(25637/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FEDERATION DES PATRONS OPTICIENS ET OPTOMETRISTES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

Composition du Comité

Assemblée Générale du 9 juin 1997

Président: Jean-Jacques Nilles, B.P. 281, L-4003 Esch-sur-Alzette, 021/199295 (handy), 54 40 18 fax, 54 04 78.

Secrétaire général: Claude Bley, 15, rue des Tondeurs, L-9570 Wiltz, 95 79 76 fax, 95 83 69.

Trésorier: Jean Gangolf, B.P. 131, L-6402 Echternach, 72 72 20 fax, 7 24 64.

Membres: Jean Bohler, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, 47 33 74 fax, 47 40 77,
 Johnny Metz, 54, boulevard J.F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette, 54 19 05 fax, 54 32 74,
 Guy Schmit, 44A, rue de Luxembourg, L-4760 Pétange, 50 47 21 fax, 50 26 05,
 Marc Thill, 56, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, 46 44 51 fax, 46 44 50/22 18 92,
 Marc Wagner, 67, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette, 54 34 91 fax, 54 34 91.

Réviseurs de Caisse: Lucien Schaefers, 38, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-7520 Mersch, 32 79 92 fax, 32 87 63/32 55 24,
 Francine Reiland, p.a. NEW LOOK OPTIQUE, 17-19, avenue de la Libération, L-3850 Schifflange, 54 90 51 fax, 54 90 50.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 9 juin.

Ont comparu:

Nom, Adresse, Localité, Profession, Nationalité, Représenté par

Ackermann F., B. Weissflog, 18, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Weissflog Bernd,
 OPTIQUE PAUL WELTER, 10, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Alliaume Paul,
 BERG OPTIQUE S.A., 95, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Felten Marc,
 Bichel François, 68 avenue G.-D. Charlotte, L-3440 Dudelange, maître-opticien, luxembourgeoise, Bichel François,
 BLEY CLAUDE OPTIQUE, S.à r.l., 15, rue des Tondeurs, L-9570 Wiltz, maître-opticien, luxembourgeoise, Bley Claude,
 Bohler Jean, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Bohler Jean,
 CLESEN OPTIK, S.à r.l., 67, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette, maître-opticien, luxembourgeoise, Wagner Marco,
 DEGRAND & BIEWER, GmbH, 4, Am Deschensgaart, L-9217 Diekirch, maître-opticien, luxembourgeoise, Biewer Christian,
 FABER GEORGES, S.à r.l., 9 avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, De Potter Christine,
 OPTIQUE MOLITOR SUCC., Feyereisen Suzanne, 12-14, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Feyereisen Suzanne,
 Gangolf Jean, 7-13, Val des Roses, L-6480 Echternach, maître-opticien, luxembourgeoise, Gangolf Jean,
 Hansen François, 8, route de Thionville, L-6791 Grevenmacher, maître-opticien, luxembourgeoise, Hansen François,
 Hirsch Paul, 83, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette, maître-opticien, luxembourgeoise, Hirsch Paul,
 Hoss Claude, 2, avenue J.-F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck, maître-opticien, luxembourgeoise, Hoss Claude,
 Kirsch Theodore, 24, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Kirsch Theodore,
 Metz Johnny, 54, boulevard J.-F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette, maître-opticien, luxembourgeoise, Metz Johnny,
 MOITZHEIM OPTIQUE, S.à r.l., 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Moitzheim Jeff,
 MOITZHEIM SENC, 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Moitzheim Jacques,
 NEW LOOK OPTIQUE, S.à r.l., 17-19, avenue de la Libération, L-3850 Schifflange, maître-opticien, luxembourgeoise, Reiland Francine,
 NILLES JAN, S.à r.l., 26, rue Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette, maître-opticien, luxembourgeoise, Nilles Jean-Jacques,
 NOTHUM OPTIQUE, S.à r.l., 1, avenue de la Gare, L-4734 Pétange, maître-opticien, luxembourgeoise, Nothum Luc,
 OGL S.A., 1A, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Remy Robert,
 OPTICONTACT, S.à r.l., Centre Louvigny, 34B, rue Philippe II, L-2016 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Muller Léon,
 OPTI-VUE REDANGE, S.à r.l. 44, Grand-rue, L-9050 Ettelbruck, maître-opticien, luxembourgeoise, Boulmont Henri,
 OPTI-VUE, S.à r.l., 44, Grand-rue, L-9050 Ettelbruck, maître-opticien, luxembourgeoise, Weiwertz Ernest,
 OPTILOR, S.à r.l., 56, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Thill Marc,
 OPTILUX, S.à r.l., Belle Etoile, L-8050 Bertrange, maître-opticien, luxembourgeoise, Namur Eugène,
 OPTIQUE MONDORF, S.à r.l., 2, avenue des Bains, L-5610 Mondorf-les-Bains, maître-opticien, luxembourgeoise, Bintner Viviane,
 OPTIQUE QUARING, S.à r.l., 110, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Quaring Patricia,

PETIT ROMAIN S.à r.l., 14, avenue de la Libération, L-3850 Schiffange, maître-opticien, luxembourgeoise, Petit Romain,

Quaring Claude, 29, place de l'Hôtel de Ville, L-3590 Dudelange, maître-opticien, luxembourgeoise, Quaring Claude, Rasquin Mireille, 13, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette, maître-opticien, luxembourgeoise, Rasquin Mireille, Rodenbourg Joseph, 34, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Rodenbourg Joseph, Schaefer Lucien, 38, rue G.-D. Charlotte, L-7520 Mersch, maître-opticien, luxembourgeoise, Schaefer Lucien, Schmit Guy, 44A, route de Luxembourg, L-4760 Pétange, maître-opticien, luxembourgeoise, Schmit Guy, Steffen Yves, 50, boulevard J.-F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette, maître-opticien, luxembourgeoise, Steffen Yves, TOP OPTIC, S.à r.l., 7A, rue Emile Mark, L-4620 Differdange, maître-opticien, luxembourgeoise, Thimmesch Jean-Paul,

Welter Norbert, 18, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Welter Norbert, Wies Patrick, 92, rue de l'Alzette, L-4010 Esch-sur-Alzette, maître-opticien, luxembourgeoise, Wies Patrick, WIRTZ MARC, S.à r.l., 2, rue St. Antoine, L-9205 Diekirch, maître-opticien, luxembourgeoise, Wirtz Marc, Zondacq Jean-Paul, 21-25, route de Luxembourg, L-3250 Bettembourg, maître-opticien, luxembourgeoise, Zondacq Jean-Paul,

tous membres de l'association sans but lucratif.

FEDERATION DES PATRONS ET OPTOMETRISTES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, avec siège à Luxembourg.

Lesquels comparants se sont constitués en assemblée générale ordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après délibération, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Les statuts auront la teneur suivante:

STATUTS

Chapitre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée FEDERATION DES PATRONS OPTICIENS ET OPTOMETRISTES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Art. 2. Elle a son siège à Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

Art. 3. La Fédération a pour objet de défendre les intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres et de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la profession.

A cet effet, elle étudie les problèmes relatifs aux opticiens et s'occupe de toutes les questions de développement, de promotion de la profession.

Elle est notamment habilitée à encourager toutes recherches et à recourir à toutes initiatives qu'elle jugera utiles, à se servir de tous les moyens d'actions dont elle dispose et à coordonner tous les efforts faits dans l'intérêt de ses membres. A cette fin, elle travaillera en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et la Chambre des Métiers et leur soumettra toute proposition tendant à améliorer la situation de ses membres.

Art. 4. La durée est illimitée.

Chapitre 2. - Membres

Art. 5. La fédération comprend:

- a) des membres effectifs,
- b) des membres d'honneur.

Le nombre des membres effectifs est illimité. Il ne pourra être inférieur à trois.

Art. 6. Peuvent être admises comme membres effectifs les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans le métier d'opticien-optométriste et inscrites au rôle artisanal de la Chambre des Métiers ainsi que toutes les personnes ou entreprises ayant une relation étroite avec le métier. Les membres effectifs ont le droit de vote et sont éligibles au comité.

Art. 7. Peut être admise comme membre d'honneur toute personne physique ou morale admise par le comité. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles au comité.

Art. 8. L'admission de nouveaux membres effectifs est réservée au comité sur demande écrite du postulant adressée au président.

Art. 9. La qualité de membre effectif se perd:

- a) par la démission écrite adressée au président,
- b) par refus de paiement de la cotisation deux mois après la deuxième invitation de payer la cotisation annuelle,
- c) par l'exclusion pour motifs graves mettant en cause l'existence et la bonne renommée de la fédération, par le refus de se conformer aux statuts, aux règlements et aux décisions des organes de l'association, sur proposition du comité et prononcées par la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, ayant cette radiation sur son ordre du jour. Le membre exclu doit être dûment appelé et entendu dans ses explications.

Les membres effectifs démissionnaires ou exclus ne peuvent faire valoir aucun droit sur le capital social de la fédération. Ils restent redevables de la cotisation entière de l'année en cours.

Art. 10. Le montant de la cotisation annuelle des membres effectifs et des membres d'honneur est fixé par l'Assemblée Générale. Les cotisations sont payables dans le 1^{er} trimestre de chaque année. Les cotisations des membres actifs ne peuvent dépasser le montant de 25.000,- LUF (indice 100).

Art. 11. La liste des membres de la FEDERATION DES PATRONS OPTICIENS ET OPTOMETRISTES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG telle qu'arrêtée par l'assemblée générale réunie en date du 9 juin 1997 est annexée aux présents statuts.

Chapitre 3. - Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale est composée des membres effectifs de la fédération. Sont réservés à la compétence de l'assemblée générale:

- a) la nomination et la révocation des membres du comité,
- b) l'approbation des budgets et des Comptes,
- c) la modification des statuts,
- d) la dissolution de la fédération,
- e) tous les autres pouvoirs dérivant de la loi du 21 avril 1928.

Art. 13. L'assemblée se réunira une fois par an. Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée toutes les fois que les intérêts de la fédération l'exigent ou à la requête écrite avec indication de l'ordre du jour présentée au Comité par un cinquième du nombre des membres effectifs.

Les convocations à l'assemblée générale sont faites par le président ou en son absence par son remplaçant et adressées à chaque membre au moins 14 jours avant la date de la réunion. Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour. L'assemblée générale pourra entamer sur proposition d'un cinquième du nombre des membres des discussions en dehors de l'ordre du jour.

L'assemblée générale est présidée par le président ou à son défaut, par le vice-président ou par le secrétaire général.

Art. 14. Elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents et les décisions sont prises à la majorité des voix sauf disposition contraire prévue par les statuts ou par la loi.

En cas de parité de voix du président, celle du président est prépondérante. Tout membre effectif peut se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite. La représentation ne pourra se faire par un tiers.

Chaque membre ne peut présenter qu'une seule procuration écrite, qui est à remettre au président avant l'ouverture de l'assemblée générale.

Le scrutin secret peut être exigé par le comité ou sur la demande d'un cinquième des membres présents ou représentés.

Art. 15. Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission de deux membres ne faisant pas partie du comité, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale.

Chapitre 4. - Comité

Art. 16. La fédération est gérée par un comité composé par 3 membres au moins et de 9 membres au plus. Les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale par vote secret. La durée du mandat des membres du comité est de 2 ans. Le comité sera renouvelé chaque année par moitié. Les membres sortants sont rééligibles. La première série de sortie sera tirée au sort par le comité.

Les noms des membres sortants sont à porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le comité élit dans son sein le président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier. Il désignera un délégué et un suppléant auprès de la Fédération des Artisans. Les membres démissionnaires du comité, révoqués ou décédés en cours de mandat seront remplacés à la première assemblée générale. Les membres élus à leur place termineront le mandat de ceux qu'ils sont appelés à remplacer. Toutefois, en cas de vacance simultanée ou successive, pour quelque cause que ce soit, de plus de la moitié des élus par l'assemblée avant l'expiration du terme de leur mandat, le comité doit réunir endéans un mois une assemblée générale extraordinaire qui pourvoira aux postes devenus libres.

Art. 17. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la fédération. Tout ce qui n'est pas réservé expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale est du domaine du comité.

Le Comité peut sous sa propre responsabilité déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion courante, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à un ou plusieurs de ses membres ou même à des tiers. Pour engager valablement la fédération, la signature du président et celle conjointe d'un autre membre du comité ou du secrétaire suffisent.

Art. 18. Le comité se réunit chaque fois que les intérêts de la fédération l'exigent et au moins 3 fois par an sur invitation écrite du président.

Art. 19. Le comité délibère valablement lorsque la majorité des membres du comité est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 20. En cas d'absence du président, il est remplacé par le vice-président ou, à défaut par le secrétaire général.

Art. 21. Tout membre du comité qui aura été absent au comité sans excuse valable à trois séances au cours d'un exercice sera considéré comme démissionnaire.

Art. 22. LA FEDERATION DES PATRONS OPTICIENS ET OPTOMETRISTES ainsi que ses membres sont affiliés à la Fédération des Artisans, association sans but lucratif, organisation centrale des fédérations relevant directement ou indirectement du secteur artisanal et représentant effectif de l'artisanat.

Par son adhésion à la Fédération des Artisans, la fédération et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

Sont notamment prévus par les statuts de la Fédération des Artisans:

- les droits et les devoirs des membres;
- la représentation de la fédération dans l'assemblée des délégués et dans l'assemblée générale de la Fédération des Artisans;
- les cotisations à verser par les fédérations affiliées.

Les travaux administratifs journaliers sont confiés au secrétariat de la Fédération des Artisans qui mettra à la disposition de la fédération un(e) secrétaire employé(e) par elle.

Le (la) secrétaire assiste aux réunions du comité et aux assemblées et en dressera rapport. Il (elle) est habilité(e) à signer la correspondance de la fédération ensemble avec le président ou avec un membre du comité spécialement délégué à cette fin. Le secrétaire général de la Fédération des Artisans ou en cas d'empêchement, son représentant peut participer à toutes les réunions de la fédération. Celui-ci ainsi que le secrétaire délégué par le secrétariat de la Fédération des Artisans ont voix consultative dans les réunions.

Le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans est chargé de l'exécution de toutes les opérations financières de la fédération en liaison avec le président ou un membre du comité désigné à cette fin.

La comptabilité de la fédération est tenue par le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans.

La surveillance de ces opérations sera exercée par les personnes désignées par la fédération ainsi que par la commission de surveillance de la Fédération des Artisans.

Art. 23. Les délibérations du comité et de l'assemblée générale seront actées par le secrétariat et signées par le président et le secrétaire.

Elles seront conservées au secrétariat, où chaque membre ainsi que des tiers pourront en prendre connaissance.

Chapitre 5. - Règlement d'ordre intérieur

Art. 24. Un règlement d'ordre intérieur approuvé par la majorité de l'assemblée générale peut compléter les présents statuts en vue de la réalisation de l'objectif de la fédération.

Chapitre 6. - Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 25. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de la fédération, si au moins 2/3 du nombre des membres de la fédération sont présents. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution seront prises par une majorité des 2/3 des membres présents. En cas de dissolution de la fédération, le capital social restera à la disposition de la Fédération des Artisans en vue de réorganiser une nouvelle fédération des patrons opticiens et optométristes ou de l'affecter, après un délai de 10 ans, à une oeuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25579/000/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

LIONS CLUB AL LËTZEBUERG.

Siège social: L-2160 Luxembourg, rue Münster.

1. Suite à l'assemblée générale du 22 avril 1997, le conseil d'administration se compose comme suit:

Président:	Charles Missenard;
Past-président:	Nico Daubenfeld;
1 ^{er} vice-président:	Mathis Bastian;
2 ^{ème} vice-président:	Gérard Serra;
3 ^{ème} vice-président:	Gilbert Poitiers;
Secrétaire:	Paul Geimer;
Trésorier:	Charles Dondelinger;
Tamer / Organisateur:	Gérard Serra;
Commission d'organisation:	Daniel Vasaune;
Tail Twister / Animateur:	Victor Wolff;
Commission sociale:	Jean-Jacques Rodenbourg;
Commission Extension et Effectif:	Carlos Zeyen;
Délégué Prix Lions:	George Sandt;
Délégué Vaincre le Cancer:	Robert Lemmer;
Délégué Echanges des Jeunes:	Guy Schleder;
Délégué Interclub Quatuor:	Jean-Paul Galle;
Délégué au Jumelage:	Corneille Bruck;
Réviseurs de caisse:	René Colling et Joseph Altmann.

2. L'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 1997 a opéré les modifications statutaires suivantes:

Art. 14. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire chaque année au mois de juin et en session extraordinaire chaque fois que le conseil d'administration l'estime nécessaire ou qu'un cinquième au moins des membres ayant droit de vote en fait la demande écrite au président.

Art. 20. L'exercice financier commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de l'année suivante.

. . .

Art. 21. Le conseil d'administration comprend quinze membres au plus, qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale réunie en session ordinaire. Ces mandats commencent le jour de l'élection et expirent le jour de l'assemblée générale réunie en session ordinaire de l'année suivante.

Pour extrait conforme Pour copie conforme
C. Zeyen M^e C. Zeyen

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25580/282/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

ZORBAS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.799.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

ZORBAS S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(25576/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

**AGENTUR MUYZERS, GESELLSCHAFT FÜR BERATUNG UND VERMITTLUNG mbH,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-rue.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

- 1) Fräulein Anja Wickel, Bankfachwirtin, wohnhaft in D-54294 Trier, Römerstrasse 7;
- 2) Herr Michael Muyzers, Versicherungsfachwirt, wohnhaft in D-54290 Trier, Jakobstrasse 9-10;
- 3) Herr Alfred Theodor Schwermann, Versicherungsmakler, wohnhaft in D-54552 Dockweiler, Daunerstrasse 15.

Diese Komparenten ersuchten den amtierenden Notar die Satzung einer zwischen Ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die obengenannten Komparenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung auf unbestimmte Dauer.

Sie kann auf Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung AGENTUR MUYZERS GESELLSCHAFT FÜR BERATUNG UND VERMITTLUNG mbH.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist die Beratung bzgl. und Vermittlung von Versicherungen, Finanzierungen und Kapitalanlagen.

Die Gesellschaft ist im übrigen zu allen Geschäften und Massnahmen berechtigt, die zur Erreichung des vorerwähnten Gesellschaftszweckes notwendig und/oder nützlich erscheinen.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Desweiteren kann die Gesellschaft sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 4. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert Geschäftsanteile (500) zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche wie folgt übernommen werden:

- | | |
|--|-----|
| 1) Fräulein Anja Wickel, Bankfachwirtin, wohnhaft zu D-54294 Trier, Römerstrasse 7, zweihundert Anteile . . . | 200 |
| 2) Herr Michael Muyzers, Versicherungsfachwirt, wohnhaft zu D-54290 Trier, Jakobstrasse 9-10, zweihundert Anteile | 200 |
| 3) Herr Alfred Theodor Schwermann, Versicherungsmakler, wohnhaft zu D-54552 Dockweiler, Daunerstrasse 15, einhundert Anteile | 100 |
| Total: fünfhundert Anteile | 500 |

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 5. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter, infolge eines Sterbefalls, bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern welche zwei/Drittel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten. Diese Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile entweder an Reservaterben oder an den überlebenden Ehegatten übertragen werden.

Art. 6. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftsstücken stellen.

Die Abtretung eines Geschäftsanteils oder von Teilen eines Geschäftsanteils und jede andere Verfügung über einen Geschäftsanteil bedarf zu ihrer Wirksamkeit der Zustimmung der Gesellschafterversammlung mit einer Mehrheit von 3/4 der Stimmen aller Gesellschafter.

Die Zustimmung ist zu erteilen, wenn ein Gesellschafter einen Geschäftsanteil ganz oder teilweise an einen anderen Gesellschafter, seinen Ehegatten oder einen Abkömmling überträgt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von den Gesellschaftern berufen werden. Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt dieser die Gesellschaft allein. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Verfügungsgewalt durch Gesellschafterbeschluss festgelegt.

Durch Beschluss der Gesellschafter kann ein Geschäftsführer zur Einzelvertretung ermächtigt und von den Beschränkungen nach luxemburgischem Recht befreit werden. Weiter kann bestimmt werden, dass ein Geschäftsführer nur aus wichtigem Grund abberufen werden kann.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli neunzehnhundertsiebenundneunzig und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig.

Art. 9. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Jeder der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bücher der Gesellschaft nehmen.

Gesellschafterversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft statt, es sei denn, alle Gesellschafter stimmen einem anderen Versammlungsort zu.

Über die Beschlüsse, die die Gesellschafter in der Versammlung fassen, ist eine Niederschrift anzufertigen. Diese hat neben den gefassten Beschlüssen den Ort und den Tag der Versammlung, alle Anträge und das Ergebnis der Abstimmungen zu erhalten.

Ein Gesellschafter, der durch Beschlussfassung entlastet oder von einer Verbindlichkeit befreit werden soll, hat bei diesem Beschluss kein Stimmrecht und darf es auch nicht ausüben. Das gilt auch für eine Beschlussfassung über die Einleitung oder Erledigung eines Rechtsstreites mit einem Gesellschafter. Die Sätze 1 und 2 gelten nicht, wenn sich alle Geschäftsanteile in der Hand eines Gesellschafters befinden.

Betrifft die Beschlussfassung die Vornahme eines Rechtsgeschäftes mit einem Gesellschafter, ist dieser vom Stimmrecht für sich und andere nicht ausgeschlossen.

Gesellschaftsbeschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit nicht dieser Vertrag oder zwingende gesetzliche Vorschriften etwas anderes bestimmen.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Einer Mehrheit von 3/4 der abgegebenen Stimmen bedürfen die nachfolgenden Beschlussgegenstände:

- a) die Auflösung der Gesellschaft,
- b) die Erhöhung und Herabsetzung des Stammkapitals,
- c) alle sonstigen Satzungsänderungen,
- d) die Feststellung des Jahresabschlusses und die Verwendung des Jahresergebnisses,
- e) Bestellung, Abberufung, Entlastung von Geschäftsführern, Erteilung von Alleinvertretungsbefugnis und Verbot des Selbstkontrahierens,
- f) Abschluss und Änderung des Dienstvertrages mit einem Geschäftsführer.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaft ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 10. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Die Gesellschaftsversammlung beschliesst über die Verwendung des aus dem Jahresabschluss ergebenden Reingewinns. Die Rücklage darf nur zum Ausgleich eines Jahresfehlbetrages, eines Verlustvortrages oder zur Kapitalerhöhung aus Gesellschaftsmitteln verwendet werden. Von den Vorschriften dieses Absatzes darf nur mit einer Mehrheit von 75% der abgegebenen Stimmen der Gesellschafter abgewichen werden.

Art. 11. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Wettbewerbsverbot

Dem Geschäftsführer wird unentgeltlich Befreiung vom Wettbewerbsverbot erteilt.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF) geschätzt.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-rue.

2. Zum alleinigen Geschäftsführer wird Frl Anja Wickel, vorgenannt, ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: A. Wickel, M. Muzers, A. Schwermann, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 juillet 1997, vol. 460, fol. 22, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 juillet 1997.

A. Lentz.

(25582/221/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

EURO-LEPONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1.- BYNEX INTERNATIONAL LTD avec siège social P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

ici représentée par Bertrand Reimmel, juriste, demeurant à B-6790 Aubange (Belgique), 74, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée du 12 juin 1997;

2.- LEPONT LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, ici représentée par Bertrand Reimmel, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée du 12 juin 1997.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée EURO-LEPONT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a, en outre, pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation, de souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un milliard neuf cents millions de liras italiennes (1.900.000.000,- ITL), représenté par un million neuf cent mille (1.900.000) actions de mille liras italiennes (1.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de novembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- LEPONT LUXEMBOURG SA, préqualifiée, un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.899.999
2.- BYNEX INTERNATIONAL LTD, préqualifiée, une action	1
Total: un million neuf cent mille actions	1.900.000

L'action souscrite par BYNEX INTERNATIONAL LTD est libérée par un versement en espèces qui se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.899.999) actions souscrites par LEPONT LUXEMBOURG S.A. sont libérées par l'apport en nature de cent soixante-quatorze mille trois cent douze (174.312) actions de la société de droit italien GANCIA, SpA, constituée le 14 décembre 1946 par-devant le notaire Ugo Gancia, avec siège social à I-14053 Canelli, Corso Libertà, 70, au capital représenté actuellement par sept millions (7.000.000) d'actions de mille liras italiennes (1.000,- ITL) chacune, entièrement libérées.

Ces actions ont été bloquées dans les livres de la BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG suivant attestation ci-jointe du 16 juin 1997 et le déblocage se fera contre présentation d'une expédition du présent acte ainsi qu'après l'immatriculation des actions au nom d'EURO-LEPONT S.A.

Le prédit apport en nature fait l'objet d'un rapport établi le 16 juin 1997 par Marc Muller, réviseur d'entreprises, Luxembourg. Un exemplaire de ce rapport est annexé au présent acte.

Les conclusions en sont les suivantes:

«En conclusion à mes travaux et conformément à ce qui précède, j'estime que:

A) la description de l'apport en nature que les fondateurs de la société EURO-LEPONT S.A. en formation proposent, répond à des règles normales de clarté et de précision;

B) les modes d'évaluation sont justifiés dans les circonstances données;

C) la valeur nette à laquelle conduisent les modes d'évaluation adoptés pour l'apport, correspondent en date du 16 juin 1997 au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, à savoir 1.899.999 (un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de ITL 1.000 (mille liras italiennes) chacune, représentant un montant de ITL 1.899.999.000 (un milliard huit cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille liras italiennes).

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à trente-neuf millions sept cent quatre-vingt-six mille francs luxembourgeois (39.786.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1997.
- 2) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 1997.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt;
- 2.- Lorenzo Vallarino Gancia, industriel, demeurant à Buenos-Aires (Argentine);
- 3.- Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Bridel.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 30 juin 1997.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Reimmel, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 24 juin 1997, vol. 460, fol. 15, case 9. – Reçu 397.860 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 juillet 1997.

F. Molitor.

(25588/223/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

EURO-LEPONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EURO-LEPONT SA, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 16 juin 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Alexander Helm, employé privé, demeurant à Wolkrange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Clive Godfrey, juriste, demeurant à Ohain-Lasne (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président fait les déclarations suivantes:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un milliard neuf cents millions de lires italiennes (1.900.000.000,- ITL), représenté par cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal les procurations des actionnaires représentés pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et ils déclarent, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un milliard neuf cent millions de liras italiennes (1.900.000.000,- ITL), représenté par cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Muller, A. Helm, C. Godfrey, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 24 juin 1997, vol. 460, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} juillet 1997.

F. Molitor.

(25589/223/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

EURO-LEPONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

F. Molitor.

(25590/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg, S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 27, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt/Syre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997;

2.- E COREAL S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ici représentée par Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997.

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ADVISORS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces

circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 4.200.000,-), représenté par quatre mille deux cents (4.200) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article dix des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de novembre à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- CREGELUX S.A., prénommée, quatre mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.199
2.- E COREAL S.A., prénommée, une action	1
Total: quatre mille deux cents actions	4.200

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de quatre millions deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 4.200.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- a) Monsieur Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt/Syre;
- c) Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg.

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

3.- Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

4.- Le siège social de la société est fixée à 14, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Duvieusart, F. Herkes, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 99S, fol. 99, case 8. – Reçu 42.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

E. Schlessler.

(25581/227/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

CORPINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, avec siège social au 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2, République d'Irlande, ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Sark, le 12 juin 1997, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, pour être formalisé avec elles;

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, avec siège social au 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2, République d'Irlande, ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur, demeurant à Hondelange, Belgique, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Sark, le 12 juin 1997, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, pour être formalisé avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CORPINVEST HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute, à tout moment, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires ou brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) par action.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5), deuxième alinéa, de la même loi.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juin à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, prénommée, deux cent quarante-neuf actions	249
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, prénommée, une action	<u>1</u>
Total: deux cent cinquante actions	250

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes ces actions ont été libérées en numéraires, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000.-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000.-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cinq cent vingt-huit mille huit cent vingt-cinq francs luxembourgeois (1.528.825,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Luxembourg.

- Monsieur Fernand Heim, chef comptable, demeurant à Luxembourg.

- Madame Geneviève Blauen, administrateur, demeurant à Hondelange, Belgique.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

SANINFO S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège social est fixé au 231, Val des Bons Malades, Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, tous les comparants ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: G. Muller, G. Blauen, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 24 juin 1997, vol. 410, fol. 21, case 2. – Reçu 15.288 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1^{er} juillet 1997.

A. Biel.

(25585/203/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

BERLYS FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Bergé, directeur de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 5, rue Bonaparte, ici représenté par Monsieur Eric Breuillé, ci-après qualifié, suivant la procuration sous seing privé donnée à Paris, le 23 juin 1997;

2) Monsieur Jean-François Bretelle, directeur de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 19, avenue Dechanel, ici représenté par Monsieur Norbert Schmitz, employé privé, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolf, suivant procuration sous seing privé donnée à Paris, le 23 juin 1997;

3) La société BERLYS PARTICIPATIONS S.C.A, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, agissant par son gérant la société BERLYS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Monsieur Eric Breuillé, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 39, rue François Boudart, suivant procuration sous seing privé donnée à Paris, le 23 juin 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BERLYS FASHION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, opérant notamment dans le domaine de la mode, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze millions de francs français (15.000.000,- FRF), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives.

Art. 6. La société peut procéder conformément aux dispositions légales au rachat de ses propres actions sur la base des règles d'évaluation décrites ci-après.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tous intérêts courus;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais du premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible

de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration, de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur et la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration;

(vii) pour la détermination de la valeur des avoirs de la société, le Conseil d'Administration pourra consulter le Commissaire aux comptes.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le commissaire aux comptes, et;

f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie. Le Conseil d'Administration pourra demander l'avis du commissaire aux comptes sur la détermination des dettes de la société.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur la base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat d'une action, les avoirs nets seront déterminés au dernier jour du mois précédent la date de rachat et divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation, tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Art. 7. Tout projet de cession, transfert ou transmission d'actions à un tiers non actionnaire devra être notifié au Président du Conseil d'Administration, au siège social.

La notification devra indiquer l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession, le transfert ou la transmission est envisagé, le prix de cession.

Le Président transmettra aux autres actionnaires, dans les huit jours suivant la réception de la notification visée ci-dessus, le projet de cession, transfert ou transmission.

Chaque actionnaire bénéficiera, pendant un délai de deux mois, à compter de la notification effectuée par le Président, d'un droit de préférence pour racheter les actions, objet de la cession, du transfert ou de la transmission.

Le droit de préférence exercé par chaque actionnaire devra porter sur la totalité des actions, objets de la cession, du transfert ou de la transmission et être notifié au Président.

En cas de cession, le rachat sera effectué au prix proposé dans le projet. En cas de transmission, le rachat sera effectué à un prix calculé dans les conditions identiques à celles relatives au rachat de ses propres actions par la société, prévues par la loi.

Si plusieurs actionnaires ont exercé leur droit de préférence, les actions seront acquises par chacun d'eux proportionnellement aux actions qu'ils détiennent par rapport au total des actions détenues par tous les actionnaires désirant exercer leur droit de préférence. Si l'intégralité des actions n'a pas été préemptée, la transmission peut être effectuée au cessionnaire initial pour la totalité des actions, objets de la cession, transmission ou transfert.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés dans deux catégories A et B pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 9. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 10. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur de la catégorie A, accompagnée obligatoirement par la signature conjointe de deux administrateurs de la catégorie B.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Pierre Bergé, prénommé, une action	1
2) Monsieur Jean-Francis Bretelle, prénommé, une action	1
3) La société BERLYS PARTICIPATIONS SCA, prénommée, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	14.998
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze millions de francs français (15.000.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatre-vingt-onze millions sept cent vingt-cinq mille francs (91.725.000,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme d'un million cinquante mille francs luxembourgeois (1.050.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Catégorie A:

a) Monsieur Pierre Bergé, directeur de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 5, rue Bonaparte,

b) Monsieur Jean-Francis Brettelle, directeur de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 19, avenue Dechanel;

Catégorie B:

c) Monsieur Norbert Schmitz, employé privé, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolf,

d) Monsieur Eric Breuillé, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 39, rue François Boudart.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

COOPERS & LYBRAND, société civile, ayant son siège social à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège social de la société est fixé à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

6) Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Breuillé, N. Schmitz, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 30 juin 1997, vol. 460, fol. 18, case 3. – Reçu 917.250 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 juillet 1997.

F. Molitor.

(25583/223/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

EUROPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1.- IL MIO CASTELLO-SERVIZI, S.R.L., société à responsabilité limitée de droit italien, avec siège social à 1-20123 Milan, Via Pergolesi, 8, ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration ci-jointe du 30 mai 1997;

2.- Monsieur John Seil, prénommé, agissant en son nom personnel;

3.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPARFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de la gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 juin 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec l'émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant étendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels, tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Dispositions générales

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 novembre 1997. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en LUF
1) IL MIO CASTELLO-SERVIZI, S.R.L.	1.248	1.248.000,-
2) M. John Seil	1	1.000,-
3) M. Henri Grisius	1	1.000,-
Total:	1.250	1.250.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'il agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature catégorie A

Monsieur Gaetano Manti, entrepreneur, demeurant à I-20123 Milan, 8, Via Pergolesi.

Signatures catégorie B

Monsieur Henri Grisius, prénommé.

Monsieur John Seil, prénommé.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: FIDUCIARIA ANTONINI S.A., avec siège social à CH-6900 Lugano, 3, Via Cattaneo.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, H. Grisius, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 9 juin 1997, vol. 460, fol. 10, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 juin 1997.

F. Molitor.

(25591/223/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

EUROPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPARFIN SA, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor du 6 juin 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire, Martine Bockler, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président fait les déclarations suivantes:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

2. Suppression des catégories A et B au sein du conseil d'administration.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal les procurations des actionnaires représentés pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et ils déclarent, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer les catégories A et B au sein du conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, M. Bockler, P. Lentz, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 24 juin 1997, vol. 460, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 juillet 1997.

F. Molitor.

(25592/223/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

EUROPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

F. Molitor.

(25593/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GLOBAL GAME EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1.- FIDUCIAIRE ANGILA SA, établie et ayant son siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement, ici représentée par son administrateur-délégué Pasquale Citro, indépendant, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement;

2. Pasquale Citro, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée GLOBAL GAME EUROPE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie

de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. FIDUCIAIRE ANGILA S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Pasquale Citro, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

2.- La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1998.

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Pasquale Citro, préqualifié.
- 2.- Angela Ludovico, épouse de Pasquale Citro, indépendante, demeurant à Mondorf-les-Bains.
- 3.- Stefano Scamarda, expert-comptable, demeurant à Cesano Boscone (Italie).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes Adrien Schaus, expert-comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 1997.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Citro, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 24 juin 1997, vol. 460, fol. 15, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} juillet 1997.

F. Molitor.

(25594/223/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

HOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. CREGELUX S.A., CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège à Luxembourg, 27, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 juillet 1997;

2.- ECOREAL S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 14 rue Aldringen,

ici représentée par Monsieur Lorenzo Raffaghello, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Lesquelles procurations seront signées ne varietur par le notaire et les comparants et resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de HOPE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingts millions de liras italiennes (ITL 80.000.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à cinq milliards de liras italiennes (ITL 5.000.000.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la date de la constitution des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut, en tout temps, être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	7.999
2.- Ecoreal S.A., Luxembourg, une action	1
Total: huit mille actions	8.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de quatre-vingts millions de liras italiennes (ITL 80.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 55.000 francs.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an, expirant à l'assemblée générale de 1999:

- a) Madame Marie-Josée Reyter, employée privée, demeurant à Freylange (F);
- a) Monsieur Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an expirant à l'assemblée générale de 1999:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

4.- Le siège social de la société est établi à L-2951 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de quatre-vingts millions de liras (ITL 80.000.000,-) est évalué à un million six cent quatre-vingt-douze mille francs (1.692.000,- frs).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Vincenzo, L. Raffaghello, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 1997, vol. 834, fol. 29, case 2. – Reçu 16.920 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1997.

B. Moutrier.

(25597/272/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

ERDEVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama-City, ici représentée par Monsieur Johan Dejans et Madame Carine Bittler, administrateurs de sociétés, demeurant à Steinfort et Luxembourg,

en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996;

2. GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama-City,

ici représentée par Monsieur Johan Dejans et Madame Carine Bittler, prénommés,

en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ERDEVEN S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juillet à 11.30 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ils ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	1.248.000	1.248.000	1.248
2. GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée	2.000	2.000	2
Total:	1.250.000	1.250.000	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort.

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Eric Vanderkerken, administrateur de sociétés, demeurant à Rumelange.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4. L'adresse de la société est fixée au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille trois.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Dejans, C. Bittler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 8 juillet 1997, vol. 460, fol. 24, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 juillet 1997.

A. Lentz.

(25587/221/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.